



REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE BLAISE PASCAL

HORAIRES DE L'ECOLE

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

Le matin :	L'après midi
Ouverture des portes à 8h20 . Classe de 8h30 à 11h30 .	Ouverture des portes à 13h20 et à 14H45 pour les PS Classe de 13h30 à 16h30

ARTICLE 1 : FREQUENTATION

La fréquentation scolaire est **obligatoire à partir de 3 ans**, de la rentrée jusqu'au dernier jour de l'année scolaire inclus.

L'accueil :

Les élèves de maternelle se rendent directement dans leur classe accompagnés par un parent entre 8h20 et 8h30 le matin. L'après midi ,pours les MS et GS l'entrée se fait entre 13H20 et 13h30, à 14H45 pour les PS.

Les élèves de l'élémentaire se rendent directement dans leur classe le matin entre 8h20 et 8H30 et l'après midi entre 13H20 et 13H30.

Les cours se terminent pour tous le midi à 11H30 et l'après midi à 16H30.

Il est donc recommandé aux parents ainsi qu'aux élèves de respecter ces horaires.

Les absences :

Toute absence doit être justifiée par les personnes responsables de l'enfant le jour même. (par téléphone ou par l'intermédiaire d'un autre parent)

Au cas où 4 demi-journées d'absences consécutives ne seraient pas justifiées dans le mois, un signalement administratif sera effectué auprès des services académiques. Un certificat médical ou un mot des parents sera présenté à l'enseignant pour justifier toute absence.

En cas de maladie contagieuse, il est demandé à la famille de signaler par écrit le motif de l'absence. Un certificat de non contagion devra être fourni au retour de l'enfant.

Les retards :

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants s'engagent à :
-venir à l'école tous les jours. -arriver à l'heure à l'école. -se réveiller le matin. -se coucher tôt la veille des jours d'école.	-veiller à ce que les enfants aillent à l'école tous les jours. -justifier toute absence de leur enfant. -déposer leurs enfants avant le début des cours à l'entrée de l'école pour les élémentaires et à l'entrée de la classe pour les maternelles. -venir chercher leur enfant à 11h30 et 16h30 - signer le cahier de retard (Après 3 retards l'enfant ne sera pas accepté en classe)	-ouvrir l'école à l'heure. -commencer la classe à l'heure. -signaler à la famille tout retard ou absence non justifié.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION ECOLE-FAMILLE

L'école ne peut fonctionner que par **la collaboration, le dialogue et le respect entre les familles**. L'équipe enseignante est à votre disposition pour vous rencontrer sur rendez-vous.

En élémentaire, **le cahier de liaison reste l'outil principal de communication** entre l'école et les familles. Les rendez-vous y seront sollicités par écrit. Les parents ne doivent pas se rendre dans les classes sauf sur invitation du directeur ou de l'enseignant.

L'école propose également aux familles tout au long de l'année **des rencontres avec les enseignants**.

Il s'agit de :

- La réunion de rentrée.
- 1 entretien individuel de début d'année.
- 3 réunions dans le cadre de la remise des livrets scolaires.(décembre, avril et juin)
- Invitations ou réunions spécifiques (expositions en lien avec les projets de classe...).

Il s'agit à chaque fois d'un moment important dans la scolarité de votre enfant. Vous pouvez y découvrir son travail, ses résultats, ses réussites ou ses difficultés, et échanger avec son enseignant sur sa scolarité ou sa vie à l'extérieur.

L'école est un lieu où on apprend à travailler.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants s'engagent à :
-faire signer le mot ou le cahier de liaison le soir juste après l'école, et ne pas attendre le lendemain matin. -donner les justificatifs ou les mots donnés par les parents. -ne pas abîmer leurs cahiers de liaison dans leur sac, ne jamais le laisser traîner à la maison ni dans leur casier.	-participer aux réunions d'information. -assister aux rencontres parents-enseignants pour les remises des livrets scolaires. -prendre connaissance et signer les livrets scolaires. -regarder et signer les informations transmises par leur enfant. - encourager, valoriser et suivre le travail de leurs enfants. -prendre rendez-vous avec les enseignants chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.	-rendre les bulletins de façon régulière. -recevoir les familles qui en font la demande. -inviter les familles chaque fois que cela est nécessaire. -mettre les enfants dans les meilleures conditions de travail possibles. -différencier le travail de façon à permettre à chacun d'évoluer à son rythme.

ARTICLE 3 : LAÏCITE ET LIBERTE DE CONSCIENCE

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les enseignants et les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'équipe pédagogique, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

ARTICLE 4 : SPORT ET PISCINE

Un élève ne peut être dispensé de piscine ou de sport **que sur présentation d'un certificat médical**. Exceptionnellement, sur demande des parents, l'enseignant dispensera l'élève de sport.

Le port du maillot de bain est obligatoire et ne peut être remplacé par un short de bain.

En élémentaire, les élèves doivent avoir leur tenue de sport propre et adaptée dans un sac ; les tenues de ville ne sont pas acceptées.

Des baskets propres seront réservées pour le sport en salle sans être portées à l'extérieur.

ARTICLE 5 : HYGIENE ET SECURITE

Hygiène : Chaque enfant accueilli à l'école doit être en bon état de santé et de propreté.

Santé : L'école n'est pas habilitée à distribuer des médicaments, sauf en cas de PAI (projet d'accueil individualisé). Les parents devront prévenir l'école de tout problème important de santé : asthme, diabète, etc.

Pour les élèves de classes élémentaires, seuls les fruits , les compotes, les tartines et l'eau seront autorisés pendant les récréations ou à la sortie des séances de sport.

Tout membre de la communauté éducative doit protection physique et morale aux enfants et signalera aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.

Sécurité : Les objets dangereux (bonbons durs, sucettes, pétard, briquets, allumettes, objets pointus non recommandés à l'école ...) sont interdits à l'école. Les objets de valeur (chaînes, bracelets et boucles d'oreilles) sont à éviter par mesure de sécurité.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le registre de sécurité est communiqué au conseil d'école.

Un plan particulier de mise en sureté (PPMS) est établi avec la mise en œuvre de 2 exercices par an.

De même, 2 exercices incendie sont mis en place par an.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES LOCAUX

La cour de récréation : c'est un lieu de détente qui nécessite néanmoins le respect du règlement de la cour pour éviter des accidents ou des incidents.

Règlement de cour

:

En maternelle : Des petits ballons en mousse, des craies et des cerceaux seront à la disposition des élèves.

1. Il n'est pas toléré de grimper sur les grilles et les murets
2. Les élèves qui poussent... seront sanctionnés
3. Il n'est pas toléré de monter le toboggan dans le sens inverse de la descente
4. Lorsque l'on tape dans les mains , les enfants s'arrêtent de bouger et viennent se ranger devant chaque classe sans attendre.

En élémentaire :

1. Les toilettes sont ouvertes au début de chaque récréation. Les élèves s'y rendent dans le calme, accompagnés de leur enseignant. Les jeux d'eau dans les toilettes ne seront pas tolérés.
2. Jouer dans l'entrée de l'école, les pelouses, et les escaliers ne sera pas toléré.
3. La cour sera divisée en 2 zones : - une zone pour courir, jouer au ballon (des plots et des ballons en mousse seront à la disposition des élèves)
- une zone plus calme pour s'asseoir, discuter, jouer calmement (des cerceaux, craies, cordes et élastiques seront à la disposition des élèves)
4. Lorsque la sonnerie retentit, les élèves s'arrêtent de bouger et se rangent dans le calme sans courir. La montée dans les escaliers doit se faire dans le calme.

Les bâtiments et les parties communes sont des lieux de travail, le plus grand calme doit y régner.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants s'engagent à :
-ne pas courir ni se pousser dans les couloirs et les escaliers. -se ranger par deux lors des déplacements en dehors de la classe. -chuchoter dès qu'on entre dans un bâtiment.	-ne pas circuler dans les bâtiments pendant le temps scolaire.	-veiller au calme dans les couloirs. -rappeler les consignes de déplacement.

Les toilettes sont des lieux où l'hygiène et le calme s'imposent pour des raisons de sécurité ou de proximité avec les classes.

Les enfants s'engagent à :	Les enseignants ont pour mission de :
-ne pas crier, ne pas jouer avec les portes. -ne pas jouer dans les toilettes. -ne pas courir. -sortir des toilettes dès qu'ils ont fini de se laver les mains. -ne pas jouer avec l'eau ni le papier toilette ou les serviettes papier.	-veiller au calme dans les toilettes. -rappeler les règles d'hygiène.

Matériel scolaire et objets personnels :

Seuls les objets utiles au travail et à l'apprentissage sont autorisés à l'école.

Les téléphones portables ou tout objet électronique sont interdits.

Les enfants s'engagent à :	Les parents s'engagent à :	Les enseignants s'engagent à :
-avoir leur matériel dans leur sac TOUS LES JOURS. -avoir une réserve. -ne pas gaspiller leur matériel. -faire attention au matériel, ne pas le casser ni l'abîmer	-aider l'enfant à préparer son cartable tous les soirs. -aider l'enfant à entretenir son matériel et le réapprovisionner le cas échéant. - ramener au moins un change complet en maternelle	-apprendre aux enfants à soigner leur matériel et à s'en servir correctement. -de vérifier régulièrement que tous les enfants ont le matériel nécessaire pour travailler. -demander aux parents, si nécessaire, de compléter les trousseaux.

ARTICLE 7: SANCTIONS ET RECOMPENSES

Sanctions :

Aucune sanction ou punition ne sera donnée pour des résultats scolaires insuffisants.

Les sanctions concernent l'attitude et le comportement et sont :

- Le **rappel à l'ordre**.
- Une **information** de la situation auprès de la famille.
- Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, **la tenue d'un conseil de cycle exceptionnel** pour juger de la gravité des faits et des mesures à prendre, en lien avec les membres du RASED.

Récompenses :

La principale récompense est la **réussite scolaire**. Dans ce but, les familles et les enseignants valorisent le travail des enfants par une écoute et une attention de tous les jours.

ARTICLE 8 : CANTINE ET GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Une garderie péri-scolaire est mise en place par la mairie les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école Elsa Triolet le matin à partir de 7h30 et l'après midi à partir de 16h30 pour les élémentaires et les maternelles (au préalable une inscription et réservation en Mairie de Quartier est obligatoire).

Les élèves peuvent fréquenter **la cantine scolaire** .

ARTICLE 9 : ASSURANCE

L'assurance est obligatoire pour les seules activités facultatives auxquelles participe l'élève pour couvrir à la fois les dommages dont il serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle).

Elle est vivement recommandées pour les activités obligatoires. L'attestation doit préciser la durée et la date limite du contrat.

ARTICLE 10 : Coopérative scolaire

Le montant de la coopérative est fixé à 18€ pour un enfant scolarisé dans l'école, 16€ par enfant pour 2 enfants scolarisés dans l'école, 14€ par enfant pour 3 enfants scolarisés dans l'école et 12€ par enfant pour plus de 3 enfants scolarisés dans l'école.

La coopérative scolaire permet les classes de s'équiper de matériel pédagogique supplémentaire, et également d'effectuer des sorties éventuelles.

Vous avez la possibilité de régler en une fois ou en plusieurs fois.

Sur proposition du conseil des maîtres, l'enseignant peut être amené à demander une participation supplémentaire pour une action éducative. (exemple 1 € pour une sortie)

ARTICLE 11 : APC

L'article D521 13 du code de l'éducation prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires organisées par groupes restreints d'élèves pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.

Les parents sont informés des horaires et des jours à l'avance.

La liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires est établie après le recueil des autorisations des parents ou du représentant légal.

ARTICLE 12 : Protection de l'enfance

Au delà des enfants maltraités, la protection de l'enfance concerne les mineurs en danger ou en risque de l'être.

L' article L112 3 du code de l'action sociale et des familles précise que à :

A l'écoute des élèves et en contact avec les parents, les personnels :

- participent directement à la prévention des violences, dont le harcèlement entre élèves, les violences sexuelles et les violences intrafamiliales
- repèrent des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être
- transmettent les informations préoccupantes à la CRIP
- les signalements au procureur dans les situations plus graves.

Date : 05/10/2019

<i>Signature de l'enfant :</i>	<i>Signatures des parents :</i>	<i>Signature du directeur et de l'enseignant(e) de votre enfant :</i>